

République Française

Commune de

Remigny

71150 Remigny

Département

Saône et Loire

Arrondissement

Chalon sur Saône

Canton

Chagny

ARRETE DU MAIRE

N° 17-2024

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
RUE DU BOURG (RD62)
DECHARGEMENT DE MATERIEL VINICOLE**

Le Maire de la commune de Remigny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 22132-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée le 16 avril 2024 par Monsieur **Philippe CHAUVIRE**, technico commercial de l'entreprise **SOUFFLET- VIGNE**, le pont rouge RN6- 69654 à VILLEFRANCHE SUR SAONE représentée par Monsieur **Thierry BERGER**, qui souhaite effectuer des déchargements de matériel vinicole transportés par deux camions de type semi remorque, destiné au domaine **DICONNE et fils** 4 et 6 rue du Bourg à REMIGNY, le mardi 23 avril à compter de 8 heures.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant ces opérations de déchargement :

ARRETE

Article 1 : le 23 avril 2024 à compter de 8 heures et jusqu'à la fin de ses opérations, l'entreprise **SOUFFLET- VIGNE** est autorisée à procéder aux déchargements du matériel vinicole au 4 et 6 rue du Bourg à REMIGNY.

Article 2 : Ces opérations nécessiteront les dispositions suivantes :

La rue du Bourg (RD 62) étant actuellement une voie de déviation en raison de la coupure de la RD 109 suite aux travaux de rénovation du pont du canal du Centre, la circulation ne peut y être momentanément interdite :

- un seul véhicule sera autorisé à procéder au déchargement de sa cargaison et pourra pour ce faire, stationner partiellement sur le trottoir à hauteur des 3 et 5 rue du Bourg de manière à laisser libre une voie de circulation.

Le second véhicule devra stationner sur le parking situé à proximité du cimetière communal dans l'attente de son déchargement.

Article 3 : La circulation à hauteur du véhicule en déchargement sera réglée en alternant manuel sous la responsabilité du personnel de l'entreprise **SOUFFLET-VIGNE**.

Article 4 : L'utilisation de moyen de déchargement de type chariot télescopique devra tenir compte du trafic automobile et des piétons et assurer leur sécurité.

Article 5 : la signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place par les services techniques de la commune ;

Article 6 : l'entreprise **SOUFFLET-VIGNE** est occupantes temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers,

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de proximité de Chagny est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de proximité de Chagny et à la Compagnie Chalon sur Saône SDIS71

Fait à Remigny le 18 avril 2024

Le Maire

Pierre PAYEBIEN

